Le petit guide du sinistré



En cas de sinistre avec mon véhicule :

1	Je contacte mon assurance et précise la nature du sinistre. (Accident, vandalisme, dégradation, vitrage...)
2	Je lui indique que je désire faire réparer mon véhicule chez mon garagiste habituel où je déposerai le véhicule pour l'expertise.
3	Je ne me laisse pas influencer par mon assurance qui tentera d'envoyer mon véhicule dans un garage agréé pour des raisons financières qui lui incombent. En effet, grâce à la loi votée le 30/09/2011, les assurés ont le libre choix de leur réparateur agréé ou non. J'insiste pour que les réparations soient effectuées chez mon garagiste de proximité qui dispose du matériel et des compétences nécessaires à la remise en état de mon véhicule.
4	Je prends contact avec le garage MALDES pour lui indiquer le jour de passage de l'expert et réserver un véhicule de remplacement le cas échéant.
5	Je récupère mon véhicule avec les mêmes prestations qu'un garage agréé (Respect des délais engagés, garantie des réparations, lavage intérieur et extérieur, modalités de paiement...) sans avance de frais.

yellowpublicité.com / 04 34 116 716 - Ne pas jeter sur la voie publique

MALDES Jacou

GARAGE MALDES
ZA Parc Clement Ader - 4 rue Louis Breguet - 34830 JACOU
04 67 59 48 20